



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°161/2024

Le Maire de la Commune de BUHL

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
VU la demande de ~~M. Axel BAHMANN et de Mme Pauline SCHULTEB~~ afin de réserver deux emplacements de stationnement dans le cadre d'une cérémonie de mariage se déroulant le samedi 6 juillet 2024 à la Mairie de Buhl ;
VU l'intérêt général ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de règlementer l'arrêt et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'évènement ;

ARRETE

Article 1er. : Le samedi 06 juillet 2024 de 13h00 à 16h00, les deux emplacements de stationnement situés au droit du 72 rue Florival (à gauche de l'entrée de la Mairie) seront réservés pour le mariage de ~~MM. BAHMANN et Mme SCHULTEB~~.

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence.

Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les demandeurs qui en assureront la maintenance.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 5 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le Responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à ~~M. BAHMANN et Mme SCHULTEB~~, demandeurs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 05 juillet 2024

Le Maire
Yves COQUELLE

Mis en ligne le : - 5 JUIL. 2024